

L'ÉVALUATION DES OPÉRATIONS DES COOPÉRATIVES EN ESPAGNE: ¿AIDE D'ÉTAT?

IL Y A DEUX RÉGULATIONS DES OPERATIONS ENTRE ENTITÉS ASSOCIÉES

COOPERATIVES
Loi 20/1990, Décembre 19
(art. 15)

AUTRES ENTITÉS
Royal Décret Législatif
4 / 2004, Mars 5 (art. 16)

L'opérations régulières dans une coopérative sont appelés «cooperativize opérations»; ces opérations sont faites au cours du développement de l'objet social de la coopérative. Ces opérations seront différents en fonction de la coopérative spécifique et ils répondent à la notion d'opérations entre entreprises associées.

Depuis 1995 (Loi 43/1995 du 27 Décembre) dans le cas des coopératives de consommateurs et usagers, de coopératives de logement, de coopératives agricoles, et de ceux qui offrent des services à leurs membres, *ces opérations sont évaluées par la somme convenue*, à la condition qu'ils ont au moins la valeur du coût des services ou de fournitures.

Suite aux travaux du forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert, et aux lignes directrices de l'OCDE, la Resolution du Conseil de l'Union européenne du 27 Juin 2006 a adopté un Code de Conduite sur la documentation relative aux prix de transfert d'entreprise associées au sene de l' Union Européenne (EU TPD, JO C/2006/176 du 28.072006), ce Code détermine cette Loi espagnole.

La Loi de l'impôt sur les Sociétés (RD Leg. 4 / 2004, Mars 5) indique que les transactions entre personnes liées ou associées *sont évalués par leur valeur de marché*, entendue comme celui qui aurai été convenue par personnes indépendants en conditions de pleine concurrence.

¿AIDE D'ÉTAT?

Nous croyons qu'en Espagne il y a un système d'évaluation pour les transactions de les coopératives qui est nettement plus flexible que celui prévu en général. *Un traitement spécifique pour les coopératives est justifiée* si nous considérons que la coopérative ne cherche pas à obtenir seulement la production mais l'économie du bien-être, car elle contribue à un développement stable de la région où il s'implante, en plus l'agriculteur doit être considéré un protecteur de la nature qui maintient également la population rurale.